

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Décadi 20 Thermidor, an V.

(Lundi 7 Août 1797).

Fermentation dans la ville de Lucques. — Moyens pris par le gouvernement de cette ville pour appaiser le peuple. — Rassemblement qui a eu lieu à Gènes contre la banque Saint-George. — Détails sur la réunion de la société de correspondance de Londres, et sur l'arrestation de plusieurs de ses membres. — Conférence entre les membres de la commission des inspecteurs des deux conseils et le directoire.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ITALIE.

De Bologne, le 18 juillet.

La république cisalpine tend les bras à la république éispadane, à laquelle elle desire de se réunir. Voici la réponse que lui a faite le général Buonaparte : « Les Cisalpins sont rendus à la liberté, & leur gouvernement a commencé à s'établir; la république éispadane est également libre : vous êtes donc deux puissances; le comité central & le directoire de Milan, desirant la réunion, doivent en traiter de puissance à puissance ».

La nouvelle de l'entrée à Lucques d'un corps de troupes françaises ne s'est pas confirmée : il est bien vrai que cette ville est remplie de fermentation & de craintes. On y a répandu un grand nombre de coardes françaises, de placards démocratiques, & d'autres indices d'insurrection; mais le gouvernement s'est déterminé à appaiser le peuple par l'abolition de plusieurs taxes & la diminution du prix des denrées de première nécessité. Il a adressé au gouvernement de Florence les plus vives instances pour implorer son aide & sa protection dans ces circonstances difficiles, & prier le grand-duc d'écrire au général Buonaparte, afin de savoir quelle conduite il convient de tenir dans cette circonstance.

De Gènes, le 20 juillet.

Le nom de notre république est changé; on ne dit plus la république de Gènes, mais la république Ligurienne; & l'archevêque a déjà adopté dans sa liturgie cette nouvelle dénomination.

Aujourd'hui le peuple s'est amenté sur le soupçon que les directeurs de la banque de Saint-George vouloient affermer les gabelles au ci-devant entrepreneur Cresta. Il s'est formé au palais un rassemblement d'environ 1000 hommes pour réclamer contre cette concession & demander la tête de Cresta. Les directeurs de la banque ont fait publier, qu'ils n'avoient jamais eu l'idée d'affermir les gabelles, & qu'aucontraire, ils étoient déterminés à révoquer les contrats qui avoient déjà été passés. Cresta

ayant déjà pris la fuite pour se soustraire à la fureur du peuple, la tranquillité s'est rétablie.

De Milan, le 21 juillet.

La province de Romagne a été réunie à la république cisalpine. Le citoyen Belmonte de Rimini a proposé, conduit & terminé cette union si désirée. Ferrare y est aussi résolu, & on ne doute pas que Bologne ne suive son exemple.

Le général Buonaparte n'ayant pas jugé à propos de nommer le corps législatif en même-tems que le pouvoir exécutif, il a établi, pour y suppléer, un corps législatif consultant, composé de quatre comités. L'acte de création de ce corps a été publié par le directoire cisalpin, au nom de Buonaparte, & il porte qu'aucune résolution de ces comités n'aura de force qu'en vertu de la sanction du représentant de la république française. Le premier soin du ministre de l'intérieur a été de s'occuper de la presse; & pour en prévenir les abus, sans en gêner la liberté, il oblige tout imprimeur de fournir aux différentes autorités constituées 12 exemplaires de chaque ouvrage qui sortira de ses presses.

On assure ici que, le 14 du courant, le traité de paix définitif avec l'Autriche, a été signée à Udine.

ANGLETERRE.

De Londres, le 1^{er} août.

La société de correspondance s'est rassemblée hier en pleine campagne au nombre d'environ trois mille hommes. L'objet de cette réunion étoit de signer une pétition au roi pour demander le renvoi des ministres & la réforme parlementaire. Le gouvernement, déterminé à dissoudre cette assemblée qui pouvoit devenir un instrument de sédition, avoit fait cerner le lieu de ses séances par différents corps de troupes & par deux mille constables. Plusieurs juges de paix reçurent l'ordre de se tenir à côté des tribunes, prêts à faire arrêter le premier orateur qui provoqueroit à la révolte par des discours séditieux. A deux heures les tribunes étoient occupées par les membres du comité de la société. Les *Members* Galloway & Stuckey parlèrent successivement sur la guerre, sur la conduite des ministres, sur la réforme parlementaire & sur les droits du peuple : ils lurent ensuite la pétition qui devoit être présentée au roi. Dans ce moment, on

viut leur annoncer qu'on venoit de lire la proclamation publiée en vertu de la loi sur les assemblées séditieuses, & qui déclare coupable de félonie tout homme qui resteroit dans le lieu des assemblées une heure après cette lecture. « Chers concitoyens, dit alors l'un des principaux orateurs, Fergusson, je vous conjure de vous retirer; nous verrons bientôt s'il appartient aux magistrats de Bowstreet de se donner ainsi pour les interprètes des loix de la Grande-Bretagne ». Ces paroles le firent arrêter; plusieurs autres orateurs le firent également pour des propos semblables, & le peuple les vit conduire en prison sans opposer la moindre résistance. Bientôt la cavalerie légère des volontaires de la Cité arriva pour dissiper les restes de l'assemblée. Lorsque cette multitude passa devant les troupes, elle se répandit contre elles en violentes injures, les appelant des instrumens de tyrannie, &c. Les soldats répliquèrent par d'amères plaisanteries sur la lâcheté avec laquelle elle avoit abandonné ses chefs.

C'est ainsi que s'est terminée cette assemblée, presque aussitôt dissipée que formée, & qui n'a servi qu'à prouver combien le gouvernement étoit déterminé à repousser avec la plus grande vigueur tous les essais de révolution que pourroient tenter nos frères et amis.

A L L E M A G N E.

De Coblenz, le 26 juillet.

Le général Collaud ayant prétendu que le général Hoche avoit emporté avec lui à Paris tout ce qui se trouvoit dans les caisses des armées, a demandé à notre régence que toutes les caisses de l'électorat fussent versées dans ces dernières. La régence s'est refusée à cette demande, en protestant qu'elle ne pourroit pas satisfaire à toutes les réquisitions & aux besoins des troupes, si on lui ôtoit le produit des recettes qui lui étoient absolument nécessaires. Elle s'est en même tems adressée à la commission intermédiaire pour que celle-ci prononce une décision.

On a des avis que la cour impériale est intervenue auprès du directoire de la république française, pour faire évacuer non-seulement la rive droite du Rhin, mais aussi les pays d'entre-Meuse & Rhin.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 16 thermidor.

Le général Hoche vient d'arriver à l'armée de Sambre & Meuse; il a ordonné à la division du général Leffebvre, qui devoit quitter la rive droite du Rhin, de ne point abandonner ses positions; il a également donné un nouvel ordre à la division du général Lemoine, de s'arrêter dans sa marche; une colonne est près de Givet, & deux autres colonnes sur la Sambre. La division du général Richpanse est toujours dans la Champagne. Le corps de troupes qui étoit passé par Luxembourg pour se rendre dans l'intérieur de la république, vient de repasser par cette forteresse pour retourner sur les bords de la Moselle. Le général Hoche paroît être très-mécontent de son voyage à Paris; si l'on veut même s'en rapporter à certains avis, il a demandé sa démission.

F R A N C E.

De Paris, le 19 thermidor.

Le directoire a pris un arrêté pour faire célébrer la fête du 10 août; des hymnes patriotiques seront chantés par les élèves du conservatoire; la fête sera terminée par des courses à pied & à cheval au Champ de Mars.

Les membres de la commission des inspecteurs des deux conseils se sont rendus auprès du directoire pour conférer avec lui sur les circonstances actuelles. Le président du directoire s'est empressé, dit-on, de dissiper les bruits allarmans qui s'étoient répandus depuis quelques jours: il a déclaré que la sûreté du corps législatif seroit constamment le premier objet des soins du directoire; & il a ajouté, dit-on, qu'il alloit être adressé une proclamation aux armées pour détruire les impressions défavorables que les ennemis de la chose publique leur avoient données sur les représentans de la nation.

Cet avis, s'il est fidèle, est propre à tempérer les sinistres présages qu'on pourroit tirer des réflexions suivantes.

On assure que le général Augereau est arrivé de l'armée d'Italie pour prendre le commandement de l'armée de l'intérieur.

Paris est plein de militaires de toutes les armes, de déserteurs, d'officiers réformés, qui tiennent en général des propos fort allarmans pour la tranquillité des citoyens.

Une foule de jacobins, signalés par la violence de leurs opinions révolutionnaires, affluent ici de toutes les parties de la république.

Rien ne rassure sur le danger imminent dont quelques scélérats menacent hautement le corps législatif, si ce n'est le danger plus effrayant encore qui menacerait quiconque provoquerait un acte de violence contre la constitution.

Il faut redire encore le mot du sage Solon: *C'est une place séduisante que la tyrannie; mais elle n'a point d'issue.* Mais que sont les paroles de la sagesse, contre les conseils de la passion?

Quelques personnes croient que tout cet appareil n'est qu'une grande démonstration, suite de ce système insensé de *demi-terreur*, si misérablement recommandé & expliqué par des consillers de tyrannie; cela peut être; mais qui sait, si ceux qui ont les moyens de faire peur à ceux qu'ils craignent eux-mêmes, ne les emploieront pas à faire du mal à ceux qui ne voudront pas avoir peur?

La France est-elle donc destinée à retomber dans le chaos révolutionnaire, & à revoir ses meilleurs citoyens livrés à ce reste de brigands qui ont survécu à la vengeance des loix & à leurs propres fureurs, & qui accourent à Paris au bruit d'un mouvement comme des vautours à un champ de bataille.

O mureo Domini, quousque non requiesces? Ingrede in vaginam tuam, refrigerare et sile.

JEREM. c. 47.

A. A.

Il s'en faut de beaucoup que tout soit éclairci pour l'histoire, dans le mouvement militaire qui a amené la guerre civile à nos portes. Cependant, à voir le désordre de ces opérations, les marches contradictoires & rétrogrades qui ont eu lieu, l'état d'indécision des troupes & des chefs, on peut juger que la direction de ces mouvemens hostiles a manqué d'ensemble. Pouvoit-elle en

avoir ? La majorité du directoire ne peut pas faire tout ce que feroit le directoire s'il n'avoit qu'une volonté commune. Les ordres secrets deviennent suspects à ceux qui sont chargés de les faire exécuter. Peut-être s'est-on dirigé davantage vers la menace d'un mouvement, que vers le mouvement même. On a trop compté aussi sur les dispositions que les soldats peuvent avoir à concevoir des alarmes pour la liberté qu'ils ont défendue avec tant de gloire. Peut-être la plus grande force du corps législatif, dans les circonstances actuelles, vient-elle de ce qu'il est impossible d'alléguer contre lui un seul fait inconstitutionnel. Que sert-il de tromper les soldats à une grande distance, s'ils doivent perdre leur erreur à mesure qu'ils se rapprocheront. Si jadis des assassins emportés par le fanatisme, tombèrent aux pieds de Coligni & pensèrent un moment tromper la fureur des tyrans qui les envoyèrent, quel pourroit être le sentiment des soldats, si on leur indiquoit pour le prétendu chef des royalistes à punir, le général Fiechegu.

J'entends quelquefois reprocher au corps législatif de n'avoir pas mis assez de fermeté dans ses mesures défensives. Mais n'avoit-on pas spéculé que l'indignation le pousseroit à l'emportement, & le précipiteroit dans une marche offensive qui auroit commencé la force du directoire & fourni le premier prétexte à ses accusations ? Avouons-le d'ailleurs à notre honte. Le danger actuel n'a pas honorablement signalé l'esprit public ; il a besoin d'être ranimé, d'être essayé même. Il ne s'ensuit pas d'ailleurs de ce que le corps législatif n'a pas proclamé ses mesures défensives qu'il n'en ait pris aucune. L'entreprise de l'assaillir inopinément n'eût pu être conçue que par les terroristes les plus effrénés, dont on flatte aujourd'hui la rage, mais dont on craint encore le secours. Le ralliement eût été universel contre cette troupe de brigands, & les suites d'une telle conjuration auroient été funestes à ceux qui auroient employé ou favorisé de tels instrumens. Dans l'état voisin de l'anarchie où nous sommes, il est difficile de répondre que ces hommes attendront encore long-tems le signal, de la part des chefs qu'ils détestent & qu'ils ne serviroient un moment que pour les égorger ensuite. Le coup porté à la discipline des armées par de longues pratiques de corruption, pourroit aussi occasionner des désordres particuliers. Il reste encore beaucoup de dangers à craindre, même en éloignant la supposition d'une dissolution violente du corps législatif. Des départemens peuvent être encore une fois opprimés. Le combat tant de fois tenté par les terroristes, peut leur donner quelques succès locaux. Le lien politique peut s'affaiblir chaque jour dans un état de rixes continuelles, qui ne seroit autre qu'une guerre civile en détail. La paix peut s'éloigner, nos dernières ressources disparaître sans retour & les factions enfin se combattre ouvertement sous d'autres signes que ceux de la constitution. Un seul remède actif nous reste pour éloigner tant de maux. Il dépend de nous. C'est la garde nationale. En refusant ce service, en le laissant passer encore une fois à des mains mercénaires, en ne montrant aucun zèle à le maintenir, nous perdrons désormais le droit d'accuser la destinée & nos ennemis eux-mêmes. Quand nous demanderons : Qui est-ce qui a ruiné la constitution, détruit nos espérances, ramené l'anarchie & la terreur ? ou nous répondra : C'est vous, qui ne vous êtes point armés pour la défense de vos loix.

LACRETELLE le jeune.

FINANCES.

Le Rédacteur, qui depuis qu'il a déclaré qu'il n'est plus officiel, est plus officiel qu'auparavant, a imprimé, suivant l'usage, le message du directoire, du 14 thermidor, au même moment où il étoit adressé au conseil des cinq cents ; ce qui doit dispenser des comités secrets.

Ce message est appuyé sur un mémoire qui n'a ni la clarté qui saisit toutes les attentions, ni la force qui entraîne toutes les volontés ; mais il présente des faits vrais, des vues saines & des demandes raisonnables.

On est surpris cependant qu'en traitant des contributions directes, qui sont & doivent être la partie la plus importante des revenus publics, on n'ait pas insisté sur la nécessité d'une mesure, capable, à défaut de celle qui a été rejetée, de rectifier les taxes & de hâter le recouvrement. Tant qu'elle n'existera pas, le déficit de chaque mois se perpétuera & ne rentrera plus, car ceux qui ont suivi la perception des impôts, savent que l'année d'une année est perdue pour toujours.

On ne peut pas non plus partager la satisfaction du ministre sur les économies que veut offrir ses collègues, dont les dépenses sont bien inférieures à celles qui se faisoient il y a deux ans.

Il seroit aussi beaucoup trop commode de prendre pour terme de comparaison une année remarquable par des déprédations énormes : c'est à 1791, c'est même à 1790 qu'il convient de remonter ; & si l'on atteint les fixations qui alors ont été réglées, on se sera montré bon administrateur.

Dans ce message, comme dans les précédens, on entend le directoire affirmer que les recettes sont trop faibles, tandis que les commissions persistent à soutenir qu'elles sont suffisantes ; contradiction qui seroit ridicule si elle n'étoit déplorable, & qui diviserait l'opinion s'il étoit possible d'opposer des phrases à des calculs & des évaluations de tribune aux états de la trésorerie.

A quoi servent tant de vagues déclamations lorsqu'on a par ses fonctions le moyen de découvrir les abus & le pouvoir de les empêcher ? D'ailleurs retranchez des messages ce qu'il peut y avoir d'exagération ; faites encore la soustraction d'une somme considérable, qu'il faut sans doute enlever au désordre, & vous reconnoîtrez, si vous êtes de bonne foi, qu'il y a un vide pour le nécesaire.

Mais si le corps législatif a des torts sur la partie des finances, le pouvoir exécutif ne lui fournit-il pas, par sa conduite, de nombreux motifs de justification ? Ne lui fait-il pas craindre que ce qui seroit donné pour le besoin, ne fût employé pour la terreur, & que si de nouveaux tributs remplissoient les caisses, elles ne fussent bientôt forcées par les ennemis de la chose publique ? Quand tous les ressentimens sont aigris, toutes les inquiétudes fondées ; quand l'objet de toutes les délibérations ne peut plus être que la sûreté individuelle, est-il bien surprenant qu'on ajourne ou qu'on repousse des discussions sur des loix fiscales ? Elles exigent des temps paisibles, du concert entre les autorités, & une maturité d'examen qui n'est plus à la disposition d'esprits alarmés & de cœurs mécontents.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen DUMOLARD.

Séance du 19 thermidor.

Les officiers du 3^e. régiment d'artillerie, en dépôt à

Auxonne, envoient au conseil un numéro du journal de Poulter, qu'ils ont reçu sous le cachet des anciens, & qu'ils n'ont lu qu'avec le plus grand mépris : ils l'ont regardé comme injurieux pour le corps législatif, auquel ils ont voué le plus sincère attachement. En vain on voudroit les égarer par de perfides calomnies ; il sauroient, ainsi que leurs braves frères d'armes, se tenir en garde contre de telles manœuvres.

Delahaye a la parole : ce n'est plus un secret, dit-il, que les moyens qu'on emploie contre la représentation nationale. Je demande le renvoi de cette pièce à la commission des inspecteurs.

Trouille propose de la renvoyer au directoire : il dit qu'il a su du président de cette première autorité de la république...

Ici le président du conseil l'interrompt, & lui fait observer que la première autorité de la république est le corps législatif.

Je voulois dire le président du directoire exécutif, répond Trouille. Il poursuit ; mais il est aussitôt de nouveau interrompu par Pastoret, qui lui demande s'il a une mission pour rendre compte au conseil d'entretiens particuliers.

Trouille continue ; il dit que comme il est sûr que le directoire, indigné des calomnies qu'on se permet contre le corps législatif, prendra des mesures pour les réprimer, il croit donc que c'est à lui que la pièce dont il s'agit, doit être déferée.

On insiste pour le renvoi à la commission des inspecteurs.

Le président alloit consulter le conseil, quand Talot réclame la parole & s'oppose au renvoi à la commission des inspecteurs, dont il ne fait pas faire, dit-il, un comité des recherches.

Dés murmures s'élevent.

C'est mon opinion, s'écrie Talot ; on m'anéantira avant de m'empêcher de la dire. Je conçois qu'il est plus commode de crier que de réfléchir. (Les murmures recommencent.)

Talot demande l'ordre du jour sur le renvoi aux inspecteurs.

Vaublanc est aussi d'avis que ce renvoi seroit sans objet ; mais la pièce contenant des renseignements précieux, il en demande l'impression ; d'ailleurs, il est bon de démentir ainsi la malveillance, qui ne manquera pas de dire que c'est ici une armée qui délibère, tandis que ce n'est qu'un envoi de pièces, fait par des officiers qui doivent veiller à ce qu'on n'égare pas leurs soldats.

L'impression est ordonnée.

Fabre fait arrêter que la commission de finances fera incessamment son rapport sur les impôts indirects ; il croit que dans ce nombre il faut mettre une loterie, pour empêcher le numéraire d'aller à l'étranger ; deux cent bureaux clandestins reçoivent à Paris pour les loteries étrangères.

Le conseil adopte ensuite, avec nombre d'amendemens, la fin du projet sur les transactions. Divers articles additionnels sont proposés & renvoyés à l'examen de la commission. Le tout sera reproduit demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 20 thermidor.

On reprend la discussion sur les messageries.

Cretet pense qu'il ne faut ni ferme, ni régie, parce que depuis que l'industrie particulière a euyahi l'entreprise des messageries, depuis qu'elle en fait le service avec autant de sûreté & à meilleur marché que les entrepreneurs nationaux, il n'y a plus rien à régir ni à affermer. Il pense qu'il faudroit vendre tout le mobilier des messageries & louer le local qu'elles occupent à des personnes qui s'en serviroient pour une entreprise de voitures publiques.

Le conseil ferme la discussion & rejette la résolution.

Sur le rapport de Murinais, le conseil rejette la résolution du 24 messidor, sur la solde provisoire des militaires hors d'état de servir, attendu 1°. qu'elle n'énonce pas le total des individus qui auront droit au secours qu'elle accorde ; 2°. qu'elle n'énonce pas davantage le montant de la somme à acquitter ; 3°. qu'elle n'assure pas le paiement de ces secours, en disant qu'ils seront pris provisoirement sur le fond provenant du non-complet des troupes. Or, il n'existe pas de fonds de cette nature ; les troupes ne sont payées que sur le nombre d'hommes présents aux drapeaux.

Sur le rapport de Lanoy, le conseil rejette une résolution du 9 thermidor, relative à une demande d'exportation en Hollande, par la Sarre, des bois de construction, attendu que cette résolution est contraire à une loi précédente.

Bourse du 19 thermidor.

Amsterd. 58 $\frac{1}{4}$, 58, 59 $\frac{1}{4}$, 59.	Bâle..... $\frac{3}{4}$, 2 $\frac{1}{4}$, 2.
Idem cour..... 56 $\frac{1}{4}$, 57 $\frac{1}{4}$.	Lausanne..... 1 à $\frac{3}{4}$, 2 $\frac{1}{2}$.
Hamb..... 194, 191 $\frac{1}{2}$, 192.	Lond..... 26 l., 25 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Madrid..... 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Inscrip..... 15 l., 14 l.
Madrid effect. 14 l. 18 s. 3 d. à 15 l.	Bon $\frac{3}{4}$ l. 5 s., 10 s., 10 l., 11 l. 10 l. 15 s.
Cadix..... 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{1}{4}$... 48 l., 50 l., 49 l. p.
Cad. effect..... 14 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Or fin..... 103 l.
Gènes..... 94 $\frac{1}{2}$, 95, 92 $\frac{1}{2}$.	Ling. d'arg..... 50 l. 10 s.
Livourne. 102 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$, 101 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$.	Piastre..... 5 l. 3 s.
Lyon..... } 10 l.	Quadruple..... 79 l. 10 s.
Marseille..... } 10 l.	Ducat d'Hol..... 11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Bordeaux..... } 10 l.	Souverain..... 34 l.
Montpellier..... $\frac{1}{2}$	Guinée..... 25 l. 2 s.

Esprit $\frac{3}{4}$, 475 à 480 l. — Eau-de-vie 22 deg., 350 à 380 l. — Huile d'olive, 1 l. 1 s., 2 s. — Café Martin, 1 l. 19 s., 2 l. 1 s. — Idem Saint-Domingue, 1 l. 16 s., 18 s. — Sucre d'Inde, 2 l. 2 s., 6 s. — Sucre d'Orléans, 2 l., 2 l. 1 s. — Savon de Marseille, 14 s. $\frac{1}{2}$ à 14 s. 9 d. — Coton du Levant, 1 l. 14 s. à 2 l. 8 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l. — Sel, 5 liv. 5 s. à 10 s.

La France demandant ses colonies, 1 vol. in-8°. broché. Prix, 1 liv. 16 s. A Paris, chez Calixte Volland, libraire, quai des Augustins, n°. 24, & Beaume, imprimeur, rue du ci-devant Parlement, n°. 52, à Bordeaux.

De tous les ouvrages qui ont été publiés depuis huit ans sur les malheurs qui affligent nos colonies, il n'en est pas un qui réponde aussi parfaitement à son titre, & qui soit plus digne de la curiosité publique que celui que nous annonçons aujourd'hui.